

Réponse du Comité d'agglomération

Postulat concernant l'ajout d'un volet "Plan climatique" au plan directeur et aux futurs projets d'agglomération

Post_Leg2016-2021_2021_001

Auteur : Florian Müller (Fribourg)

1. Description du postulat

Le présent postulat demande au *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (Comité)* de compléter les futurs plans directeurs et projets d'agglomération avec un volet « plan climatique ».

2. Réponse au postulat

2.1. Cadre général

La politique climatique en Suisse se décline en plusieurs stratégies et planifications mises en place aux différents échelons institutionnels.

Au niveau de la Confédération, une première stratégie sur l'adaptation aux changements climatiques en Suisse a tout d'abord été établie en 2012. Elle se décline sous forme de plan d'action périodique (actuellement le plan d'action vise la période 2020 à 2025). Suite à l'Accord de Paris sur le climat, la Confédération a adopté une seconde stratégie en 2021, la Stratégie climatique à long terme de la Suisse. Elle vise, pour sa part, à équilibrer le bilan des gaz à effet de serre de la Suisse d'ici 2050 (stratégie dite du « zéro net »).

Au niveau du canton de Fribourg, le Plan Climat cantonal est l'instrument stratégique principal pour la politique climatique. Il comporte deux objectifs qui s'inscrivent dans le cadre défini par les stratégies climatiques fédérales :

- assurer les capacités d'adaptation du territoire aux changements climatiques (volet adaptation),
- sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % d'ici à 2030 et à zéro émission nette à l'horizon 2050 (volet atténuation).

En complément à la planification cantonale, les communes sont incitées à établir un plan climat communal par la Loi cantonale sur le climat (LClim), entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023. Aucune obligation formelle n'est associée à l'échelle régionale, toutefois les communes sont encouragées à collaborer entre elles pour réaliser leur plan climat.

2.2. Rôle et compétences de l'Agglomération

Les *Statuts de l'Agglomération (Statuts)* attribuent à cette dernière des tâches d'intérêt régional dans plusieurs domaines, dont l'aménagement du territoire, la mobilité et la protection de l'environnement (article 3 des *Statuts*) auxquels la thématique transversale du climat peut être rattachée. Selon l'article 40 des *Statuts*, l'*Agglomération de Fribourg (Agglomération)* est également en charge d'établir le *Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (PDA)*, autrement dit le *projet d'agglomération (PA)*.

Le *PA* est un instrument de planification territoriale, dont l'objectif principal est la coordination entre l'urbanisation et les transports. Des directives précises, les *Directives pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA)*, sont établies à chaque génération de *PA* par la Confédération et servent de références pour leur élaboration. Suivre les *DPTA* permet de s'assurer que le *PA* réponde aux exigences de la Confédération, ce qui détermine directement le montant des contributions fédérales attribuées.

2.3. Projet d'agglomération de cinquième génération et climat

Le *Projet d'agglomération de cinquième génération de l'Agglomération (PA5)* est actuellement en cours d'élaboration et son dépôt auprès de l'*Office fédéral du développement territorial (ARE)* aura lieu en juin 2025.

Comme expliqué précédemment, le contenu du *PA5* est fortement dicté par les *DPTA* qui définissent les thématiques à développer pour répondre aux exigences de la Confédération. Pour le *PA5*, la Confédération a décidé de maintenir le nombre de thématiques aux trois domaines principaux que constituent l'urbanisation, la mobilité ainsi que le domaine *Nature & Paysage (NP)*. Les domaines annexes, auxquels une dimension territoriale peut également être associée, peuvent être abordés dans le *PA5*, mais uniquement au travers des trois thématiques précitées. Ajouter un volet supplémentaire lié au climat dans le *PA5* ne correspond ainsi pas au cadre défini par les *DPTA* et risque de s'écarter trop fortement de la structure du document préconisé par la Confédération centrée sur les trois thématiques principales, ce qui pourrait se répercuter négativement sur l'évaluation du *PA5*. Il n'est donc pas opportun de compléter le *PA5* avec un volet spécifiquement dédié au climat.

Les enjeux liés aux changements climatiques étant omniprésents dans les stratégies du *PA5* en matière d'urbanisation, de mobilité et de *NP*, il est toutefois prévu d'intégrer un chapitre spécifique mettant en lien les stratégies du *PA5* et le climat. Il ne s'agit pas d'un volet entier dédié au climat, mais d'un chapitre rattaché aux stratégies qui met en lumière le potentiel du *PA5* pour appuyer les politiques climatiques fédérales et cantonales.

2.4. Activités de l'Agglomération en lien avec le climat

Outre le *PA*, la thématique du climat est également présente au sein d'autres tâches de l'*Agglomération*.

Plan régional des énergies

Un premier plan régional des énergies a été établi en 2020, afin de consolider les planifications énergétiques communales et d'aboutir à une véritable stratégie régionale. Une révision de celui-ci est en cours afin de s'aligner sur les objectifs énergétiques et climatiques de la Confédération et de l'Etat de Fribourg pour 2050. Elle permettra en particulier de définir les champs d'action de l'*Agglomération* en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre liées à l'énergie. Son rendu est attendu pour le milieu de l'année 2024.

Plan d'intentions pour l'environnement

Afin de répondre au postulat demandant une politique de protection de l'environnement à la hauteur des enjeux actuels, l'*Agglomération* a récemment établi un plan d'intentions pour l'environnement qui sert, entre autres, de feuille de route dans ce domaine. Ce plan d'intentions détermine les compétences de la politique régionale pour les questions liées à l'environnement.

Il permet notamment de relever les thématiques liées au climat, qui entrent dans les champs de compétences de l'*Agglomération* et qui sont abordées par ses différents instruments actuels :

- augmentation de la présence de la nature en milieu urbanisé,
- lutte contre les îlots de chaleur,
- amélioration du report modal,
- promotion de la mobilité douce,
- décarbonation des transports,
- planification énergétique territoriale,
- appui pour la politique énergétique communale.

3. Conclusion

Le mécanisme d'octroi des subventions fédérales, lié au respect des exigences des *DPTA*, ne laisse pas de place à l'ajout d'un volet « climat » aux prochains *PA*. Il serait en effet dommageable d'influer négativement sur l'évaluation des *PA* par la Confédération, d'autant plus que certaines mesures qui en

découleront pourront permettre de faire face aux enjeux climatiques à venir. Le *Comité* renonce ainsi à compléter les *PA*, notamment le *PA5*, avec un volet séparé dédié au climat.

Le *Comité* reconnaît néanmoins que le climat est une thématique d'actualité et d'importance. Le plan d'intentions pour l'environnement récemment établi par *l'Agglomération* démontre d'ailleurs que le climat fait déjà partie intégrante de plusieurs champs de compétence et tâches de *l'Agglomération*. *L'Agglomération* entend poursuivre ses efforts pour intégrer la composante climatique dans ses activités, tout en restant attentif aux évolutions futures de la politique climatique.

Ce postulat est ainsi liquidé.

Fribourg, le 18 avril 2024